Nations Unies E/CN.6/1998/NGO/2

Conseil économique et social

Distr. générale
27 janvier 1998
Français
Original: anglais

Commission de la condition de la femme
Quarante- deuxième session
2- 13 mars 1998
Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire*
Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre dans les domaines critiques

Déclaration présentée par le Parti radical transnational, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, qui est distribuée conformément aux paragraphes 30 et 31 de la résolution 1996/31, en date du 26 juillet 1996.

* * *

Il est reconnu, au paragraphe 131 du Programme d'action de Beijing, que l'occupation étrangère, la domination étrangère et les conflits, armés ou non, comptent parmi les principaux obstacles qui empêchent les femmes d'exercer leurs droits humains fondamentaux. Les femmes qui vivent dans de telles conditions courent de plus grands risques d'être victimes de détentions arbitraires, de viols, de discrimination raciale et autres, de persécutions religieuses, de tortures et autres traitements cruels, inhumains et dégradants. En pareille situation, les femmes et les enfants deviennent souvent des réfugiés et subissent les terribles conséquences liées à la condition de personnes déplacées. À l'alinéa b) du paragraphe 147 du Programme d'action, il est souligné que pour trouver des solutions à ces problèmes il faut s'attaquer à leurs causes profondes.

Le Tibet est un exemple caractéristique. Le conflit qui oppose la population tibétaine au Gouvernement chinois en est à sa quarante-neuvième année. Depuis 49 ans et aujourd'hui encore, les droits fondamentaux des Tibétains sont très largement violés. Des femmes, en particulier des religieuses, sont soumises à des tortures (appliquées notamment à leurs organes génitaux et leurs glandes mammaires), à la détention arbitraire, à des persécutions religieuses et, depuis les 10 dernières années, les femmes subissent sous la force et la contrainte des avortements et des stérilisations.

La présente déclaration a pour objet de montrer qu'il est extrêmement important de s'attaquer aux causes profondes des violations des droits de l'homme commises dans des situations d'occupation étrangère et de conflits, armés ou non, et combien, dans de telles situations, des dispositifs de règlement pacifique des conflits et une intervention internationale sont indispensables.

Les violations des droits de l'homme au Tibet ont fait l'objet de résolutions de l'Assemblée générale en 1959, 1961

* E/CN.6/1998/1.

et 1965. L'Assemblée générale a demandé instamment à la Chine de respecter les droits fondamentaux de la population tibétaine, notamment le droit à l'autodétermination, qui est l'un des droits de l'homme. La Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités de la Commission des droits de l'homme a exprimé la même préoccupation dans sa résolution de 1991 concernant la Chine et le Tibet.

Des rapports récemment établis par des organismes des droits de l'homme fiables et respectés, tels que Amnesty International, Human Rights Watch, la Commission internationale de juristes, Tibet Information Network et Médecins pour les droits de l'homme, font tous état de violations graves, constantes et systématiques des droits de l'homme. Dans son rapport de décembre 1997 sur le Tibet, la Commission internationale de juristes a déclaré qu'un quart à un tiers des 600 et quelque prisonniers politiques connus au Tibet étaient des religieuses. Précisant que la torture pendant la détention était monnaie courante au Tibet, le rapport indiquait que les femmes, surtout les religieuses, semblaient avoir subi les tortures sexuelles les plus cruelles, dont souvent le viol à l'aide d'aiguillons électriques pour bétail et des traitements douloureux aux seins. Non seulement les religieuses ont été brutalement torturées dans les prisons chinoises mais certaines y ont même laissé la vie, comme Gyalsten Kelsang (24 ans) et Phuntsog Yangkyi (20 ans), décédées respectivement en 1995 et 1994 en détention, à la suite de tortures et autres mauvais traitements.

Alors que les Tibétains n'ont jamais eu de problème de surpopulation, les femmes laïques doivent obligatoirement limiter le nombre de leurs enfants à un ou deux et subissent des avortements et des stérilisations forcés. Par exemple, dans le district de Chushur, 308 femmes ont été stérilisées en un seul mois, entre septembre et octobre 1996. Une femme en serait morte et une autre est tombée gravement malade. Les enfants nés en sus du nombre autorisé ne sont pas inscrits à l'état civil et n'ont droit ni aux cartes de rationnement alimentaire, ni à la scolarisation, ni aux soins de santé. Avec une population de moins de 6 millions (moins que la population de Los Angeles) sur un territoire dont la superficie équivaut à peu près à l'Europe occidentale, le Tibet a une densité de population de 1,6 personne par kilomètre carré, soit le centième de celle de la Chine.

Au paragraphe 95 du Programme d'action de Beijing, il est dit expressément que les femmes ont le droit de décider, sans être en butte à la discrimination et à la contrainte, du nombre et de l'espacement de leurs enfants. La Chine, en imposant la contrainte, la coercition et des amendes aux femmes qui ne se conforment pas volontairement à sa politique de limitation de la population, viole les droits de procréation des femmes tibétaines tels qu'ils sont reconnus par le droit international. Les violations de ces droits sont d'autant plus odieuses qu'elles sont commises par un groupe ethnique contre un autre groupe ethnique. À ce sujet, il importe de noter qu'on estime à 1,2 million le nombre de Tibétains qui ont perdu la vie dans le conflit entre le peuple tibétain et le Gouvernement chinois et que celui-ci a fait des Tibétains une minorité dans leur propre pays en installant au Tibet des colons chinois dont le nombre est estimé à 7 millions.

Alors que la Chine se vante de faire progresser l'éducation et d'améliorer la situation économique au Tibet, les rapports récents sur l'état de l'éducation et des soins de santé sont plus qu'alarmants. Une étude de 1996 (effectuée sur un échantillonnage limité) a permis d'estimer que 30 % de la totalité des enfants tibétains d'âge scolaire ne recevaient aucune éducation (contre 1,5 % pour les enfants chinois). Le taux de scolarisation des enfants dans l'enseignement primaire est de 64 % au Tibet, contre 98,5 % en Chine. Si la Chine prétend que le principal obstacle à l'éducation des enfants tibétains est que certains résident dans des régions éloignées du pays, les Tibétains disent que ce sont au contraire les frais de scolarité. Dix-sept pour cent seulement des enfants inscrits dans les écoles primaires au Tibet sont exemptés de frais de scolarité. De nombreux enfants tibétains disent avoir payé des frais de scolarité allant de 20 à 6 000 yuan. Bon nombre d'entre eux déclarent avoir dû en outre graisser la patte à leurs enseignants. Des entretiens avec des enfants réfugiés ont révélé que 53 % des enfants concernés par l'enquête recevaient un enseignement exclusivement en langue chinoise dans des écoles primaires du Tibet. Dans les écoles secondaires du premier cycle, ce pourcentage atteignait 83 %. Les enfants interrogés ont déclaré qu'on ne leur apprenait rien de l'héritage culturel tibétain et qu'ils n'étaient autorisés ni à porter des vêtements tibétains ni à célébrer les fêtes tibétaines à l'école. Beaucoup d'entre eux ont dit qu'ils étaient forcés d'espionner leurs parents. Une fillette de 13 ans a déclaré : «Ils nous ont promis 200 yuan si nous apportons des preuves que nos parents parlent de choses qui se rapportent à la culture, à l'histoire ou à la religion tibétaines».

Les soins de santé font cruellement défaut. Alors qu'en principe, ils sont gratuits, dans la pratique, peu de gens ont accès aux hôpitaux et aux médecins car les frais sont exorbitants. La plupart des centres de soins manquent de produits de base, y compris de médicaments, et travaillent dans de mauvaises conditions d'hygiène, ce qui se traduit pour les enfants tibétains par des taux excessifs de mortalité causée par des maladies telles que la tuberculose, la pneumonie et la diarrhée, maladies que l'on peut prévenir et qui sont

généralement la principale cause de décès parmi les populations autochtones des pays occupés.

Par ailleurs, de récentes études ont montré qu'au cours des dernières décennies, la taille moyenne des enfants chinois avait augmenté alors que celle des enfants tibétains diminuait sensiblement, ce qui s'explique probablement par une malnutrition chronique, qui commence avec la malnutrition des mères pendant la grossesse.

En outre, la pauvreté et l'analphabétisme sont très certainement responsables du développement rapide de la prostitution dans les villes tibétaines comme Lhasa. Selon un appel à l'aide envoyé du Tibet en décembre 1996, des jeunes filles sont amenées de la campagne pour travailler dans des maisons de prostitution à Lhasa.

Ces violations systématiques des droits de l'homme sont à l'origine d'un exode ininterrompu de la population. Plus de 150 000 Tibétains ont fui en exil. Le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés estime que, depuis plusieurs années, plus de 3 000 personnes fuient le pays chaque année. D'autres pensent que plus de 5 000 personnes tentent chaque année de fuir par la voie périlleuse de l'Himalaya. Beaucoup, surtout des femmes et des enfants, meurent pendant leur fuite désespérée hors du Tibet. Par exemple, en janvier 1997, une religieuse de 21 ans, Tashi Choeden du couvent de Shugsep, une fillette de 8 ans et un garçon de 14 ans sont morts de froid dans le col de Shargung La en fuyant le pays. Ils faisaient partie d'un groupe de 27 Tibétains venant de Lhasa. L'une des survivantes a échappé de peu à un viol en arrivant au Népal. Parmi les enfants qui fuient, beaucoup sont seuls, envoyés par leurs parents dans l'espoir qu'ils pourront recevoir un enseignement en tibétain – comble de l'ironie – hors du Tibet.

La Commission internationale de juristes a constaté que la répression n'avait cessé de croître au Tibet depuis 1994, et s'était encore intensifiée depuis 1996. Cette aggravation des violations des droits de l'homme peut être reliée directement au troisième Forum national que le Parti communiste chinois a organisé en 1994 sur le travail au Tibet et lors duquel le dalaï-lama et sa «clique» ont été décrits comme les sources de l'instabilité au Tibet. Les autorités chinoises ont déclaré : «Pour tuer un serpent, il faut d'abord lui trancher la tête». En haut lieu, on aurait donné le feu vert à une campagne très vigoureuse pour réduire les dissidents au silence.

Les situations d'occupation étrangère et de conflit, armé ou non, se caractérisent par le déséquilibre des rapports de force. Il existe malheureusement trop souvent un lien direct entre les conflits politiques et l'intensification des violations des libertés et droits fondamentaux de ceux qui sont soupçonnés d'avoir des opinions interdites. C'est pourquoi les paragraphes 144 et 145 du Programme d'action de Beijing insistent sur la nécessité d'une action en faveur du règlement non violent des conflits. Ce document réaffirme en particulier le droit de tous les peuples à l'autodétermination. Il encourage les gouvernements et les organisations internationales et régionales à régler les différends par des voies pacifiques, notamment par voie de diplomatie et de négociations, conformément à la Charte des Nations Unies.

Comme le cas du Tibet le prouve, les conflits de longue durée et les violations des droits de l'homme qui en sont les corollaires ne peuvent cesser sans une action énergique entreprise sur le plan international. Alors que, souvent, les conflits de ce genre donnent lieu à une escalade de la violence, par exemple au terrorisme international, le peuple tibétain, sous la conduite du lauréat du prix Nobel de la paix, Tenzin Gyatso, quatorzième dalaï-lama, s'est engagé après le premier conflit militaire dans une campagne non violente pour satisfaire ses aspirations aux libertés fondamentales et aux droits de l'homme. Si cette campagne non violente ne débouche pas sur un soutien concret de la communauté internationale et un règlement pacifique du conflit, les peuples du monde entier en déduiront évidemment que seule la violence peut appeler l'attention du monde sur les conflits actuels.

C'est pourquoi il conviendrait de prendre les mesures suivantes en cas d'occupation étrangère, de domination étrangère et de conflit, armé ou non :

a) Gouvernements : En cas d'occupation étrangère et de conflits, armés ou non, il faudrait encourager vivement les gouvernements intéressés à engager des négociations en vue d'un règlement pacifique du conflit et à ouvrir sans restriction abusive le territoire concerné par le conflit et ses institutions aux missions gouvernementales et non gouvernementales, ainsi qu'à la presse internationale;

b) Assemblée générale : Elle devrait examiner toutes les questions d'autodétermination prêtant à controverse;

c) Secrétaire général de l'ONU : Il devrait user de ses bons offices pour nommer un envoyé spécial chargé de faciliter le règlement pacifique du conflit et, dans des cas comme celui du Tibet, de promouvoir l'organisation d'un référendum supervisé par l'ONU pour déterminer exactement les voeux du peuple qui souhaite l'autodétermination;

d) Organisations internationales, régionales et non gouvernementales : Elles devraient fournir aux gouvernements, au Secrétaire général de l'ONU et à l'Assemblée générale des données techniques spécialisées et faire pression sur eux pour qu'ils prennent les mesures mentionnées ci-dessus.